

VERSEMENT 1232 W

Description globale : Gestion financière du Conseil général de l'Aube

Dates extrêmes : 1997 – 1999

Importance matérielle : 11 articles ; 0,20 ml

Service producteur : Conseil général de l'Aube, Direction des services financiers

Service versant :

Date d'entrée : septembre 1999

Communicabilité maximum : Immédiate

Début communicabilité :

Fin communicabilité :

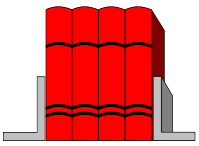
Date de rédaction du bordereau : septembre 1999
N° d'entrée : 17298
Cote de l'inventaire : 1/AD/10/515

La communicabilité des documents est indiquée en fonction des délais spécifiés par la loi Archives n° 79-18 (30 ans, 60 ans, 100 ans à compter de la date du document, 120 ans ou 150 ans à compter de la date de naissance de la personne). Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Certains dossiers sont communicables immédiatement, que ce soit au titre de la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, ou au titre de la loi Archives n° 79-10 et pour lesquels le délai de 30 ans est écoulé.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

© Archives départementales de l'Aube, 1999 - Reproduction interdite (Loi du 1er juillet 1992 articles L 335-2 et 335-3 ; Loi du 17 juillet 1978, article 10)



PRESENTATION

La Direction des services financiers Département élabore les documents budgétaires reflétant le fonctionnement de l'institution ainsi que les orientations décidées par les élus lors des sessions du Conseil général :
- les budgets primitifs, ;
- les décisions modificatives n° 1 et n° 2 (respectivement votées en mai et octobre de l'année budgétaire en cours) ;
- les comptes administratifs et leurs annexes, approuvés par les élus durant la session suivant la clôture des comptes au 31 décembre précédent.

Ces documents sont librement communicables au titre de la loi du 17 juillet 1978 sur le droit d'accès aux documents administratifs.



PLAN DU BORDEREAU

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1 - 2	Budgets primitifs	1998 - 1999
3 - 7	Décisions modificatives n° 1 et n° 2	1997 - 1999
8 - 11	Comptes administratifs et pièces annexes	1997 - 1998

1232 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi-cabilité
1 - 2	**Budgets primitifs**	**1998 - 1999**	
1	1998		
2	1999		
3 - 7	**Décisions modificatives n° 1 et n° 2**	**1997 - 1999**	
3	Décision modificative n° 1	1997	
4	Décision modificative n° 2	«	
5	Décision modificative n° 1	1998	
6	Décision modificative n° 2	«	
7	Décision modificative n° 1	1999	
8 - 11	**Comptes administratifs et pièces annexes**	**1997 - 1998**	
8	Compte administratif	1997	
9	Pièces annexes règlementaires au Compte Administratif 1997, bilan des organismes	«	
10	Compte administratif	1998	
11	Pièces annexes règlementaires au Compte Administratif 1998, bilan des organismes		